

SELECTION D'ARTICLES DE PRESSE EN FRANCAIS

16 janvier 2006

Lexpress

M. Bush défend la “nécessité” de Guantanamo devant Mme Merkel



La chancelière allemande, ici Avec Bush lors d'un point de presse, est pour une réforme du droit international sur la question des détentions.

Pour la première visite d'Angela Merkel à Washington, George Bush était tout sourire et n'a pas manqué de plaisanter sur les conditions ayant présidé à leur élection respective – “Pas vraiment des raz de marée” – ni de dire à la chancelière allemande à quel point il avait apprécié de discuter de tyrannie et de liberté avec quelqu'un qui sait de quoi il parle.

Mais il n'a pas fait la moindre concession sur la question qui reste la principale divergence entre les deux pays : l'approche antiterroriste et la pratique des incarcérations sans jugement, comme à la prison de Guantanamo, sur l'île de Cuba. Dans un rapport écrit, un médecin de l'hôpital de Guantanamo a reconnu que ce procédé était douloureux pour les prisonniers.

Le président américain a signifié que, quoi qu'en pensent les alliés européens, le système juridique mis en place après le 11 septembre 2001 n'est pas près d'être démantelé. “La base de Guantanamo est nécessaire à la protection des Américains. Tant que la guerre antiterroriste continuera, tant qu'il y aura une menace, nous aurons inévitablement besoin de détenir des gens qui nous causeraient du tort”, a dit M. Bush. Mme Merkel a, de son côté, indiqué qu'elle avait abordé la question des détentions pendant leur tête-à-tête de 45 minutes. Elle n'a pas précisé si elle avait répété au président Bush l'opinion qu'elle a récemment livrée au magazine Der Spiegel, à savoir qu'une telle institution “doit à terme cesser d'exister”. Mais elle a apporté de l'eau au moulin américain en se prononçant pour une réforme du droit international qui prendrait en compte le fait qu'il existe des “détenus qui ne se sentent liés par aucune loi”. “L'Allemagne comme l'Europe doivent venir avec des propositions convaincantes sur la manière de traiter ces détenus”, a-t-elle affirmé.

Les deux dirigeants ont estimé qu'il fallait “avancer” sur la question des détentions de l'après 11-Septembre. Pour Bush, la voie toute tracée est celle du jugement des détenus par la juridiction d'exception que sont les commissions militaires. Il a désigné les neuf premières personnes que le Pentagone entend ainsi poursuivre.

Jusqu'à présent, les commissions militaires n'avaient jamais pu se tenir, en raison de recours engagés par les avocats des détenus devant la justice fédérale. La Cour suprême avait elle-même accepté de se saisir du cas de Salim Hamdan, le chauffeur présumé d'Oussama Ben Laden, qui devait être le premier à comparaître. Mercredi, le Pentagone a lancé deux commissions militaires : l'une contre le Yéménite Ali Hamza Al Bahlul et l'autre contre le Canadien Omar Khadr, accusé d'avoir tué un Américain en Afghanistan à l'âge de 15 ans. Les conseillers juridiques du Pentagone ont estimé qu'il n'y avait plus lieu d'attendre puisque les commissions militaires avaient été validées par la loi sur le traitement des prisonniers, promulguée le 30 décembre par le président Bush (Detainee Treatment Act of 2005).

Cette loi, qui a été adoptée en même temps que l'amendement McCain interdisant formellement la torture, limite

sévèrement les possibilités d'appel des détenus contre les décisions militaires. Les prisonniers de Guantanamo n'ont plus le droit de se prévaloir de l'habeas corpus pour contester leur mise en prison. Un seul recours est maintenant autorisé pour contester non pas la compétence des commissions militaires, mais leur jugement.

http://www.lexpress.mu/display_article.php?news_id=57725#

Le Monde

Guantanamo, Abou Ghraib : le général Miller à la retraite

WASHINGTON CORRESPONDANTE

Il était devenu le symbole de l'approche musclée dans le traitement des détenus. Le général Geoffrey D. Miller (56 ans) avait commandé la prison de Guantanamo, dont il avait fait, selon sa propre expression, un "laboratoire", puis celle d'Abou Ghraib, à partir de mars 2004. Il avait recommandé des techniques de "stress" et d'humiliation, contribuant à "créer les conditions" des abus, selon un rapport de l'armée, mais sans être sanctionné. Le général Miller, retourné au Pentagone, a fait valoir ses droits à la retraite, et son départ a été accepté, a indiqué un porte-parole militaire.

Avant de partir, le général Miller a refusé de témoigner dans le procès de deux soldats, le sergent Michael Smith et le sergent Santos Cardona, du 320^e bataillon de police militaire. Ceux-ci comparaissent en cour martiale pour avoir utilisé des chiens pour effrayer les détenus à la prison d'Abou Ghraib. Ils ont indiqué qu'ils ne faisaient qu'assister les services de renseignements militaires lors des interrogatoires. Les avocats ont demandé le témoignage du général Miller. Celui-ci avait été envoyé une première fois de Guantanamo à Bagdad pour rendre plus effective la collecte d'informations auprès des Irakiens arrêtés.

L'officier a invoqué l'équivalent militaire du 5^e amendement, qui permet de ne pas répondre plutôt que de s'incriminer soi-même. Le chef d'état-major interarmes, le général Peter Pace, a pris ses distances, estimant que les officiers sont censés "dire la vérité telle qu'ils la perçoivent". En mai 2004, le général Miller avait affirmé devant une commission du Sénat qu'il n'y avait "pas de mauvais traitements systématiques à Guantanamo".

Son départ à la retraite coïncide avec la parution d'un rapport d'Amnesty International sur Guantanamo, dénonçant les mauvais traitements systématiques. "Le centre de détention doit être fermé et une enquête doit être menée sur les nombreuses informations faisant état d'actes de torture et de mauvais traitements depuis 2002", estime l'organisation.

Amnesty n'a pas accès à la prison. Ses témoignages ont été obtenus par l'intermédiaire des avocats. L'un d'eux concerne un journaliste soudanais travaillant pour la chaîne de télévision Al-Jazira, Sami Al-Hajj, et qui n'était qu'à son deuxième reportage lorsqu'il a été arrêté par la police pakistanaise et remis aux Américains. "Pendant plus de trois ans, la plupart de mes interrogatoires ont eu pour but de me faire dire qu'il y a une relation entre Al-Jazira et Al-Qaida", a-t-il indiqué à Amnesty.

Corine Lesnes

<http://www.lemonde.fr/web/article/0,1-0@2-3218,36-731076@51-711314,0.html>

ETATS-UNIS - COMMISSIONS MILITAIRES DE GUANTÁNAMO : NOTES DE L'OBSERVATEUR D'AMNESTY INTERNATIONAL CONCERNANT LES AUDIENCES

DÉCLARATION PUBLIQUE

Le 11 janvier 2005, exactement quatre ans après les premiers transferts de détenus à la base navale américaine de Guantánamo Bay, à Cuba, la commission militaire a entamé la procédure précédant le procès dans les affaires concernant Ali Hamza Ahmed Sulayman al Bahlul et Omar Khadr.

Jumana Musa, représentant d'Amnesty International qui se trouve actuellement à Guantánamo Bay en tant qu'observateur, a déclaré que la procédure soulevait « *des interrogations uniques qui [mettaient] en évidence les failles inhérentes au système des commissions militaires* ».

Les préoccupations d'Amnesty International

Les commissions militaires ont été instituées par le Décret militaire de 2001 relatif à la détention, au traitement et au jugement de certains ressortissants non américains dans le cadre de la guerre contre le terrorisme, signé par le président Bush le 13 novembre 2001. Ces commissions opèrent selon les décrets (*Military Commission Orders*) et les instructions (*Military Commission Instructions*) élaborés par l'exécutif. En janvier 2006, neuf détenus de Guantánamo sont toujours inculpés au titre de ce décret présidentiel et doivent être jugés par une commission militaire.

Amnesty International s'oppose catégoriquement à ce que les détenus de Guantánamo soient jugés par des commissions militaires, car elles bafouent les normes internationales d'équité :

- ▶ ces commissions se caractérisent par un manque d'indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif ;
- ▶ l'accusé peut être confronté à des preuves secrètes qu'il n'est pas en mesure de réfuter ;
- ▶ l'accusé peut être exclu de certaines phases de la procédure ;
- ▶ les commissions peuvent retenir à titre de preuve des déclarations obtenues sous la torture ou d'autres mauvais traitements ;
- ▶ le droit d'interjeter appel devant un tribunal indépendant et impartial est fortement restreint ;
- ▶ les commissions établissent une discrimination envers les ressortissants non américains, puisque seuls les étrangers peuvent être traduits devant ces commissions ;
- ▶ le droit de choisir son défenseur, qui englobe le droit de se défendre soi-même, et le droit à une défense efficace sont grandement restreints. Selon la procédure en vigueur devant ces commissions, un avocat militaire est chargé de la défense des détenus.

Un an et demi après le début de la première instruction, ce n'est que la troisième audience. En novembre 2004, un juge fédéral américain a remis en cause l'équité de la procédure dans l'affaire Salim Ahmed Hamdan et l'a bloquée. Ce jugement a été infirmé en appel et la Cour suprême des États-Unis doit examiner cette affaire en mars 2006.

Dans l'intervalle, certaines règles de procédure ont été modifiées, sans toutefois combler les graves lacunes mises en lumière par Amnesty International.

Bien que les deux présidents de séance aient semblé impartiaux et se soient efforcés de faire en sorte que les accusés puissent comprendre la procédure et y prendre part, leurs efforts ne remédient pas aux carences de fond. Amnesty International continue d'exhorter les États-Unis à abolir les commissions et à juger tout accusé devant des tribunaux respectant les normes internationales d'équité des procès.

L'organisation de défense des droits humains nourrit d'autres inquiétudes quant à l'affaire d'Omar Khadr, mineur au moment où il a été capturé en Afghanistan. Au titre du droit international coutumier, les enfants affectés par des conflits armés ont droit à une protection et une assistance particulières, en fonction de leur âge. L'arrestation, la détention ou l'emprisonnement d'un enfant doit n'être qu'une mesure de dernier ressort, et être d'une durée aussi brève que possible. Les mineurs privés de liberté doivent être séparés des adultes lors de leur détention. En outre, Amnesty International s'inquiète à l'idée que des éléments de preuve obtenus par des mauvais traitements puissent être retenus contre Omar Khadr, alors qu'il a été incarcéré lorsqu'il était mineur, sans être autorisé à entrer en contact avec un parent, un tuteur ou un représentant légal, et dans des conditions susceptibles de s'apparenter à de la torture.

L'affaire Ali Hamza Ahmed Sulayman al Bahlul

Ressortissant yéménite, Ali al Bahlul est inculpé de plusieurs complots. C'est la première affaire à avoir été examinée par une commission militaire. Depuis sa comparution en août 2004, Ali al Bahlul était entendu par la commission pour la deuxième fois seulement. Son audience était supervisée par le président. En raison d'une modification du décret militaire initial, les autres membres de la commission n'étaient pas présents.

Lors de sa première comparution devant une commission militaire en août 2004, Ali al Bahlul a fait part de sa volonté de se défendre lui-même ou, en cas de refus, d'être représenté par un avocat yéménite. Il a déclaré que, si ces deux requêtes étaient rejetées, il serait « *contraint d'assister au procès, mais en qualité de simple observateur* ».

Au cours de l'audience, il a soulevé deux problèmes importants concernant la commission : le recours à des preuves secrètes, dont l'accusé n'est pas informé, et la discrimination fondée sur la nationalité. En effet, les commissions militaires ne sont pas habilitées à juger des citoyens américains. Ali al Bahlul a par ailleurs fait valoir que deux ressortissants britanniques précédemment désignés pour être jugés par une commission avaient été libérés sans inculpation, notamment grâce à l'intervention de leur gouvernement.

Brandissant une pancarte où il avait écrit à la main « *boycott* » en arabe, Ali al Bahlul a également indiqué qu'il ne reconnaissait pas ce tribunal ni ses lois et allait boycotter l'audience. Il a alors ôté le casque qui lui permettait d'entendre la traduction arabe des débats.

Aussi le président a-t-il jugé qu'Ali al Bahlul ne pouvait se défendre lui-même, en s'appuyant sur deux motifs séparés, distincts et indépendants. Premièrement, son refus de participer aux audiences, qui rendrait sa défense impossible ; deuxièmement, la langue dans laquelle sont rédigés les décrets et les instructions relatifs aux commissions militaires, ainsi que le décret militaire présidentiel. Le commandant Tom Fleener, avocat militaire d'Ali al Bahlul, a introduit une requête afin de ne plus représenter son client, conformément aux souhaits de celui-ci. Le président de séance n'a pas donné droit à cette requête.

L'affaire Omar Khadr

Omar Khadr, citoyen canadien arrêté alors qu'il avait quinze ans, est incarcéré depuis environ trois ans et demi, et a toujours été détenu avec des adultes. Selon son témoignage, il a été victime d'actes de torture et de mauvais traitements alors qu'il était détenu par les forces américaines en Afghanistan et à Guantánamo. D'après des pièces versées au dossier aux États-Unis et au Canada, il a été soumis à des interrogatoires répétés par des représentants des gouvernements américain et canadien, qui lui ont infligé diverses violences : ils l'ont notamment menacé de viol, contraint à rester dans des positions pénibles pendant des périodes prolongées, aspergé de dissolvant et utilisé comme serpillière humaine. En août 2005, la Cour fédérale du Canada a statué que le gouvernement canadien n'était plus autorisé à interroger Omar Khadr. Rien n'indique que des démarches ont été entreprises en vue de son éducation ou de sa réadaptation.

Omar Khadr est inculpé de quatre chefs d'accusation, notamment de complot et de meurtre d'un membre de l'armée américaine. Il a été représenté par un avocat militaire et un avocat civil. La question du droit de choisir son défenseur a également été soulevée dans cette affaire, Omar Khadr ayant demandé à être représenté par un avocat militaire en particulier, ce que prévoient les règles de la commission. La décision concernant cette requête est en instance. Dans l'intervalle, le président de la commission a déclaré que la procédure pouvait se poursuivre, lors même que cette requête aurait entraîné sa suspension devant un tribunal militaire américain.

Par ailleurs, la défense a demandé au président d'enjoindre au bureau du procureur de s'abstenir de toute déclaration provocatrice. Lors d'une conférence de presse donnée la veille, le procureur général avait en effet déclaré qu'Omar Khadr devait se sentir « *seul* » au moment des célébrations de l'Aïd sans son « *ami* » Oussama Ben Laden, et avait fait d'autres commentaires du même acabit.

Autres préoccupations

Les traductions des débats, peu fiables lorsque la commission a entamé la procédure, se sont grandement améliorées, sans toutefois donner entière satisfaction. La traduction s'est parfois avérée erronée et l'interprète ne traduisait pas chaque mot.

D'autre part, l'équipe chargée de la défense manque toujours de ressources. Le commandant Fleener a été rappelé en service actif pour s'occuper de cette affaire il y a trois mois à peine, tout en étant affecté à un autre procès en décembre 2005. En revanche, l'accusation comptait trois procureurs présents dans la salle d'audience et en évoquait un quatrième.

<http://www.amnestyinternational.be/doc/article6894.html>

El Watan

Robert Henry, juge d'une cour d'appel américaine

« Pas de force à la loi sans l'indépendance de la justice »

En visite en Algérie dans le cadre de la coopération et en collaboration avec l'Association des barreaux américains (ABA) installée récemment en Algérie, deux juges américains ont animé hier une conférence sur l'indépendance de la justice devant un parterre d'élèves de l'Ecole supérieure de la magistrature (ESM) d'Alger.

Lors d'un point de presse, Robert Henry, juge de la cour d'appel et président de la commission juridique internationale, a insisté sur l'indépendance de la justice qui doit être garantie quel que soit le type de système judiciaire. « Mettre l'accent sur l'indépendance de la justice signifie que les juges doivent faire preuve d'impartialité et appliquer la loi équitablement par rapport aux parties qui se présentent à eux. S'ils ne sont pas indépendants, la loi n'aura pas de force », a-t-il estimé. Interrogé sur le pouvoir parfois excessif accordé aux juges, le magistrat a répondu : « Ce problème est posé. Mais les juges ont de grandes responsabilités. En fait, l'indépendance du système judiciaire constitue une obligation ou plutôt un devoir pour le juge. Un juge doit purger son esprit et le nettoyer de ses convictions personnelles pour ne se conformer qu'à l'application de la loi. Un grand juge américain avait dit un jour que le pouvoir judiciaire dépend de la perception du public de la manière avec laquelle ce pouvoir est exercé aux Etats-Unis. » A la question de l'accès à la profession de juge dans ce pays, M. Henry a expliqué qu'il est difficile d'accéder à ce statut du fait du code de déontologie strict. « Il est important de noter l'ouverture actuelle de la Cour suprême, avec l'éventuelle nomination d'un juge de la cour d'appel au niveau de la Cour suprême. La presse a écrit sur sa carrière et tout ce qui peut le concerner. La presse joue un rôle prépondérant dans l'évolution du système judiciaire américain. Elle s'intéresse aux procès dans lesquels sont impliqués des juges qu'elle couvre avec transparence. » Il a indiqué qu'un juge fédéral est proposé par le président des Etats-Unis. Il est soumis à une enquête poussée sur sa vie et sa carrière, menée par le FBI, puis par une autre enquête de la commission juridique du Sénat et celle de qualification professionnelle engagée par l'Association des barreaux américains (ABA) et dont les conclusions sont rendues publiques. Le magistrat a relevé que la Cour suprême ne peut traiter plus que 100 procès par an. « Elle choisit les affaires qui nécessitent un avis irrévocable dans la mesure où ceux des cours d'appel sont considérés comme définitifs. La Cour suprême n'intervient donc que si l'affaire constitue une jurisprudence d'importance nationale au point d'intéresser l'opinion publique. »

Mainmise

A la question relative aux éventuels retards dans le traitement des affaires judiciaires, le magistrat a été explicite. « Vous devez toujours vous inquiéter lorsque votre affaire prend du temps. Je suis d'accord avec cette expression remarquable qui dit que le retard dans le traitement des affaires de justice est un déni de justice. » A propos du centre de détention administratif de Guantanamo, le juge a précisé que le cas de cette prison est encore devant les tribunaux. « La Cour suprême a rendu une décision dans le cas de Rassoul, au titre de laquelle toutes les personnes détenues dans ce centre peuvent en faire de même pour avoir gain de cause. La Cour suprême n'a pas accepté le point de vue de l'exécutif américain. Un progrès a été enregistré dans ces affaires. Je ne peux émettre un commentaire sur des affaires en cours qui relèvent du droit international... » Des réponses qui ont poussé des journalistes à revenir sur le sujet en demandant au juge si cette mainmise de l'Exécutif sur le pouvoir judiciaire ne portait pas atteinte à l'indépendance de la justice. « L'Algérie a connu une

situation de conflits armés et de terrorisme. Les choses ont changé aujourd'hui et l'avancée technologique complique davantage la situation. Il ne s'agit pas d'une guerre contre un pays, mais, comme disent certains, contre un pays virtuel sur lequel même le droit international ne s'applique pas. Il est question donc de définir qui est le combattant ennemi ? Comment le définir ? Dans quelles mesures les droits américains peuvent-ils être appliqués en dehors du territoire des USA ? Sont-ils applicables aux détenus de Guantanamo ? Pour cette question, la Cour suprême a déjà tranché à travers l'affaire de Rassoul, et certains de ces prisonniers peuvent réclamer ces droits. Le gouvernement a tenté de mettre fin à ce procès parce qu'il était contre, mais la Cour suprême a tout fait pour poursuivre l'affaire jusqu'à son aboutissement. » Revenant sur le volet de l'indépendance de la justice, M. Henry a expliqué qu'en tant que président de la commission juridique internationale de la cour d'appel, « j'ai remarqué, à travers les visites de nos juges, que cette indépendance ne pouvait pas s'appliquer de la même manière dans tous les pays du fait que chacun de ces derniers a ses spécificités et ses propres nuances. Mais tous soulèvent ce problème. Dans les pays arabes, les juges et les intellectuels ont également soulevé cette question. Notre système judiciaire est l'un des plus anciens au monde. Nous avons emprunté le principe de la séparation des pouvoirs de la France, celui du pouvoir du juge à la Grande-Bretagne et renforcé l'idée de l'indépendance de la justice ».

[Salima Tlemçani](#)

<http://www.elwatan.com/2006-01-17/2006-01-17-34445>

18 janvier 2006

Nouvel Obs

La Cour de cassation se penche sur les dossiers des détenus français de Guantanamo

PARIS (AP) -- La chambre criminelle de la Cour de cassation a examiné mercredi les dossiers de deux Français rentrés de la base américaine de Guantanamo, Nizar Sassi et Mourad Benchellali, qui contestent les poursuites engagées à leur encontre en France. L'avocat général a demandé le rejet de leurs pourvois, donc la validation de la procédure.

La décision doit être rendue jeudi.

"Nizar Sassi et Mourad Benchellali paraissent vouloir récupérer à leur profit les terribles conséquences de la détention de Guantanamo pour échapper à une situation bien légale", a noté l'avocat général Francis Fréchède. Les deux jeunes hommes, remis en liberté la semaine dernière après deux ans de détention sur la base américaine à Cuba, puis un an et demi en France, contestent notamment la légalité des auditions par la police française lors de leur détention à Guantanamo.

"L'existence des prétendus interrogatoires à Cuba ne repose sur aucun élément puisque toutes les demandes d'entraide judiciaire ont toujours été rejetées (par les autorités américaines, NDLR)", a ajouté le magistrat. Six Français qui avaient été détenus sur la base américaine sont mis en examen pour "association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste" à Paris. Trois sont encore détenus.

Au total, sept Français ont été arrêtés par les Américains ou les Pakistanais après l'intervention américaine à l'automne 2001 en Afghanistan puis détenus à Guantanamo.

Les juges d'instruction Jean-Louis Bruguière et Jean-François Ricard sont saisis depuis novembre 2002 d'une information judiciaire ouverte par le parquet après la découverte de Français parmi les prisonniers de Guantanamo.

Nizar Sassi, Mourad Benchellali, Brahim Yadel et Imad Kanouni ont été remis aux autorités françaises en juillet 2004. Le Franco-Indien Mustaq Ali Patel, rapatrié début mars 2005 avec Ridouane Khalid et Khaled ben Mustafa, a été remis en liberté sans mise en examen. AP

<http://permanent.nouvelobs.com/societe/20060118.FAP0490.html?1533>

Nouvel Obs

STRASBOURG (AP) -- Le Parlement européen a décidé mercredi de mettre sur pied une commission temporaire sur l'utilisation présumée de pays européens par la CIA pour le transport et la détention illégale de prisonniers. Les députés de Strasbourg a par ailleurs condamné le traitement des prisonniers au camp américain pour terroristes présumés de Guantanamo, à Cuba, et a demandé la fermeture de ce site.

<http://permanent.nouvelobs.com/etranger/20060118.FAP0515.html?1703>

19 janvier 2006

L'Express

Des éclairages obtenus à Guantanamo sur les attentats de Londres

Reuters

Des détenus du camp de Guantanamo ont fourni des informations importantes dans le cadre de l'enquête sur les attentats du 7 juillet dernier à Londres, a déclaré le général Jay Hood, qui commande ce centre de détention controversé.



© Reuters

Dans un entretien accordé mercredi soir à Reuters, cet officier supérieur de l'US Army a précisé qu'un "nombre significatif" des détenus de Guantanamo avaient vécu par le passé à Londres et dans d'autres villes de Grande-Bretagne.

Après les attentats commis par quatre kamikazes contre le réseau des transports publics londoniens, qui ont tué 52 personnes, leur interrogatoire aurait permis de recueillir des "éléments de contexte" qui ont tous été "littéralement" transmis aux alliés des Etats-Unis.

"Déplacements, voyages, financement, communications, moyens de communications, recrutement, formation: ce genre de choses", énumère sans plus de précision le général Hood, qui ajoute: "Je pense que nous avons joué un rôle important."

L'enquête de Scotland Yard a révélé que quatre jeunes Britanniques de confession musulmane avaient déclenché leurs charges explosives dans trois rames de métro et un autobus à impériale.

L'enquête des services antiterroristes britanniques n'a pas permis de reconstituer avec certitude leur réseau d'appui ni d'établir des liens formels entre les kamikazes du 7 juillet et des organisations internationales comme Al Qaïda.

Le général Hood a refusé de préciser auprès de quels prisonniers les officiers du renseignement avaient recueilli les informations relatives aux attentats de Londres.

<http://www.lexpress.fr/info/infojour/reuters.asp?id=13056&1134>

Nouvel Obs

La Cour de cassation valide l'instruction sur les Français de Guantanamo

PARIS (AP) -- La chambre criminelle de la Cour de cassation a validé jeudi l'instruction conduite en France sur les Français qui avaient été détenus sur la base américaine de Guantanamo en rejetant les pourvois de Nizar Sassi et Mourad Benchellali, qui contestent les poursuites engagées à leur encontre en France.

Cette décision, dont les motivations n'étaient pas disponibles jeudi, est conforme aux conclusions de l'avocat général qui avait estimé mercredi que "Nizar Sassi et Mourad Benchellali paraissent vouloir récupérer à leur profit les terribles conséquences de la détention de Guantanamo pour échapper à une situation bien légale".

Les deux jeunes hommes, remis en liberté la semaine dernière après deux ans de détention sur la base américaine à Cuba, puis un an et demi en France, contestaient notamment la légalité des auditions par la police française lors de leur détention à Guantanamo.

Six Français qui avaient été détenus sur la base américaine sont mis en examen pour "association de malfaiteurs

en relation avec une entreprise terroriste" à Paris. Trois sont encore détenus. Un septième, le Franco-Indien Mustaq Ali Patel, rapatrié début mars 2005 avec Ridouane Khalid et Khaled ben Mustafa, a été remis en liberté sans mise en examen.

Les juges d'instruction Jean-Louis Bruguière et Jean-François Ricard sont saisis depuis novembre 2002 d'une information judiciaire ouverte par le parquet après la découverte de Français parmi les prisonniers de Guantanamo. AP

<http://permanent.nouvelobs.com/societe/20060119.FAP0720.html?1503>

20 janvier 2006

L'Humanité

Restez à Guantanamo, c'est pour votre bien

Et encore, Abou Bakkar Qassim et Adel Abdou El Hakim devraient-ils s'estimer heureux ! Détenus de la base américaine sur l'île de Cuba depuis juin 2002, comme sept autres Ouïgours, ces deux Chinois avaient engagé une action en justice devant la cour d'appel fédérale de Washington pour réclamer leur libération. A priori, aucun problème, le gouvernement américain ayant lui-même admis qu'ils ne sont pas des « combattants ennemis ». Mais alors pourquoi ne veut-il pas accéder à leur requête et désire-t-il les garder ? Simplement parce que si ces deux Ouïgours étaient renvoyés en Chine, ils risqueraient d'y être maltraités, voire torturés. Et ça, l'Oncle Sam ne le tolérerait pas, car « la politique américaine veut que l'on ne renvoie pas dans leur pays des individus où il est probable qu'ils soient torturés », assure sans rire le ministère de la Justice. Faut-il rappeler à Alberto Gonzales, ministre de la Justice, les agissements odieux auxquels se sont livrés des militaires américains et des membres de la CIA en Irak au nom de la lutte contre le terrorisme ? Faut-il lui rappeler qu'il a cautionné la torture dès lors qu'il s'agissait de citoyens non américains détenus à l'étranger ? Faut-il ajouter que le directeur de la CIA, Porter Goss, a, de son côté, estimé que le « waterboarding », une méthode de torture qui donne à la victime l'impression qu'elle se noie, était simplement une « technique d'interrogatoire professionnelle » ? L'hôpital se moque de la charité... Cyrille Poy

<http://www.humanite.presse.fr/journal/2006-01-20/2006-01-20-822300>

13 janvier 2006

Xinhuanet

Un sixième détenu de Guantanamo sera jugé par un tribunal militaire d'exception

WASHINGTON, 20 janvier (XINHUANET) -- Un sixième détenu de Guantanamo sera jugé par un tribunal militaire d'exception pour " complicité avec l'ennemi et d'attaques contre des civils", a annoncé vendredi le Pentagone.

Le détenu, Abdul Zahir, sera jugé par une commission militaire de six membres, a indiqué le Pentagone. La date de son procès n'a pas été précisée.

Les tribunaux d'exception de Guantanamo ont été créés par le gouvernement américain pour juger quelques détenus de sa "guerre contre le terrorisme".

Près de 500 suspects de terrorisme, capturés pour la plupart à la fin 2001 lors de l'intervention militaire américaine en Afghanistan, après les attentats du 11-Septembre, sont toujours détenus sur la base navale américaine de Guantanamo (Cuba). Fin

http://www.french.xinhuanet.com/french/2006-01/21/content_208242.htm

FIDH

Le “Detainee Treatment Act” retire toute compétence aux cours fédérales américaines sur le sort des détenus de Guantanamo

Par Laurent MAURIAC

[Le 30 décembre 2005, le Président Bush a signé le “Detainee Treatment Act” tout récemment adopté par le Sénat et la Chambre des Représentants américains. La nouvelle loi, en raison d’un amendement proposé par le Sénateur Républicain Graham puis accepté par les Chambres, enlève toute juridiction aux cours fédérales pour revoir la situation des détenus de Guantanamo, et ce contrairement à la décision de la Cour Suprême américaine qui avait jugé en juin 2004 dans l’affaire Rasul c. Bush qu’était reconnu aux détenus le droit de demander aux cours américaines de statuer sur la légalité de leur détention \(droit de recours appelé habeas corpus\).](#)

[Par cet amendement de dernière minute, le gouvernement américain s’est donné le droit de détenir indéfiniment les prisonniers de Guantanamo. Le « Detainee Treatment Act » a été adopté sans délibération en commissions parlementaires et sans que le peuple américain ait pu être sensibilisé aux conséquences pourtant extrêmement sérieuses qu’il implique.](#)

[Le Center for Constitutional Rights \(CCR\), organisation membre de la FIDH aux Etats-Unis, représente - depuis qu’il a gagné l’affaire Rasul c. Bush devant la Cour Suprême en 2004 - de très nombreux détenus de Guantanamo. Tous les prisonniers risquent désormais de voir leurs chances de faire examiner la légalité de leur détention devant les tribunaux réduites à néant.](#)

[En effet, début janvier 2006, sur la base de cette nouvelle loi, l’Administration Bush a adressé une motion aux tribunaux saisis des affaires d’habeas en cours, leur demandant que toutes les pétitions déposées en faveur des prisonniers de Guantanamo soient définitivement rejetées.](#)

[Pour le CCR, le gouvernement des Etats-Unis, sous le leadership du Président George W. Bush, a clairement démontré son intention de faire de Guantanamo Bay - Cuba, un véritable goulag, une zone de non-droit dans laquelle l’administration américaine pourra envoyer qui bon lui semble et le faire disparaître, sans jugement, ni recours. Si la position du Gouvernement n’est pas rejetée par les cours américaines, les victimes de torture ne seront plus autorisées à faire appel à la justice, ne pourront jamais s’exprimer devant un tribunal. Tout espoir de justice leur est nié. Ces faits constituent des violations flagrantes de la Constitution des Etats-Unis et des traités internationaux des droits de l’Homme.](#)

[L’Administration américaine et ceux qui la soutiennent arguent - sans preuves - que les hommes détenus à Guantanamo sont extrêmement dangereux alors que les autorités militaires ont admis l’innocence d’un grand nombre d’entre eux. La plupart n’a aucun lien avec Al Qaïda, beaucoup ont été remis aux forces américaines en échange de récompenses financières, d’autres encore se sont simplement trouvés au mauvais endroit, au mauvais moment.](#)

[Selon Michael Ratner, Président du CCR, il s’agit d’un « désastre juridique, politique et moral. Cette loi crée une prison permanente en dehors des Etats-Unis où les personnes qui y sont détenues n’ont ni droits légaux, ni audience auprès des tribunaux, et peuvent y être torturées en toute impunité ».](#)

[Pour Sidiki Kaba, Président de la FIDH, « cette loi érige l'arbitraire au rang de norme : la légalisation du non-droit absolu. La frénésie législative liberticide de l'administration Bush nous renforce dans notre conviction : la fermeture inconditionnelle du camp de Guantanamo relève de l'intérêt général de l'humanité tout entière ».](#)

http://www.fidh.org/article.php3?id_article=2983

22 janvier 2006

LAI

Le silence de Reporters sans frontières sur le journaliste torturé à Guantanamo

[Le silence observé par l'organisation de « défense de la liberté de la presse », Reporters sans frontières \(RSF\), au sujet du journaliste soudanais, M. Sami al Hajj, suscite de nombreuses interrogations quant à l'impartialité de l'association dirigée par M. Robert Ménard. Toujours prompt à stigmatiser, souvent de manière arbitraire, certains pays dans la ligne de mire de Washington tels que Cuba, le Venezuela et la Chine, RSF a totalement ignoré le calvaire enduré par M. al Hajj, travaillant pour la chaîne de télévision qatarie Al Jazeera¹.](#)

Le 22 septembre 2001, Al Jazeera a envoyé une équipe de journalistes, dont faisait partie M. al Hajj, enquêter sur le conflit en Afghanistan. Après 18 jours de reportage, le groupe s'est retiré au Pakistan. En décembre 2001, M. al Hajj est retourné avec ses collègues couvrir l'investiture du nouveau gouvernement afghan. Mais, avant d'avoir pu atteindre la frontière, la police pakistanaise a procédé à l'arrestation du journaliste soudanais, relâchant les autres membres de l'équipe qatarie².

Transféré aux autorités étasuniennes installées en Afghanistan, M. al Hajj allait vivre un véritable cauchemar sur la base aérienne de Bagram. « Ce furent les pires [jours] de ma vie », a-t-il témoigné. Il a avoué avoir été abusé sexuellement et menacé de viol par les soldats nord-américains. Il a également été gravement torturé pendant de longs mois. Les sévices à son encontre ont été multiples. Il était obligé de se mettre à genoux à même le sol pendant plusieurs heures. Des chiens le harcelaient et l'agressaient constamment. Le journaliste soudanais a également été longtemps enfermé dans une cage et placé dans un hangar à avions glacial. Il a expliqué comment ses cheveux et les poils de sa barbe ont été arrachés un à un par ses bourreaux. Il a été régulièrement passé à tabac par ses gardes et, durant près de 100 jours, il n'a pas été autorisé à se laver alors que son corps était couvert de poux³.

Le 13 juin 2002, M. Sami al Hajj a été expédié à Guantanamo. Durant le vol, il a été maintenu enchaîné et bâillonné avec un sac sur la tête. A chaque fois que la fatigue le gagnait, il était violemment réveillé par ses gardes qui le frappaient à la tête. Avant son premier interrogatoire, il a été privé de sommeil pendant plus de deux jours. « Pendant plus de trois ans, la plupart de mes interrogatoires avait pour but de me faire dire qu'il y a une relation entre Al Jazeera et Al Qaeda », a-t-il rapporté à son avocat⁴.

Sur le territoire cubain illégalement occupé par les Etats-Unis, le reporter soudanais n'a pas reçu d'attention médiatique alors qu'il a souffert d'un cancer de la gorge en 1998, et qu'il est atteint de rhumatismes. Il a été frappé sur la plante des pieds et intimidé par des chiens menaçants. Il a été victime de brimades racistes et n'a pas été autorisé à profiter des temps de promenades en raison de sa couleur de peau. Il a également été témoin de la profanation du Coran en 2003 et, avec ses codétenus, s'est mis en grève de la faim. La réaction de l'armée étasunienne à la protestation a été extrêmement violente : il a été battu et jeté du haut des escaliers, se blessant sérieusement à la tête. Il a ensuite été isolé avant d'être transféré vers le Camp V, le plus sévère de tous les centres de détention de Guantanamo, où il a été classé au niveau de sécurité 4, niveau qui est synonyme

des pires brutalités⁵..

Ce témoignage, accablant pour l'administration Bush qui refuse toujours d'accorder le statut de prisonniers de guerre aux détenus de Guantanamo, s'ajoute à deux déclarations faites par d'autres victimes à Amnistie Internationale, tout aussi accusatrices⁶.. Cependant, ils ne constituent que la pointe émergée de l'iceberg. A Guantanamo, le crime est double : les Etats-Unis infligent les barbaries les plus inhumaines à des personnes séquestrées sans preuves formelles, et occupent par la force une partie du territoire de la nation souveraine de Cuba.

La collusion entre RSF et Washington s'est déjà illustrée dans le cas du cameraman espagnol José Couso, assassiné par les soldats de la coalition. Dans son rapport, l'entité parisienne avait exonéré de toute responsabilité les forces armées étasuniennes malgré les preuves flagrantes. La connivence entre RSF et le Département d'Etat nord-américain était telle que la famille du journaliste a dénoncé le rapport, demandant à M. Ménard de se retirer de l'affaire. La complicité est également évidente dans le cas de Cuba, où RSF transforme des agents stipendiés par les Etats-Unis en « journalistes indépendants », alors l'information à ce sujet est disponible et incontestable⁷..

Les autorités étasuniennes se réjouissent des rapports tendancieux de RSF et les utilisent même dans leur guerre propagandiste contre Cuba. M. Michael Parmly, chef de la Section d'intérêts nord-américain à La Havane, a affirmé que 20% des journalistes emprisonnés dans le monde « se trouve à Cuba. Reporters sans frontières a récemment établi un classement de 164 pays pour la liberté de la presse ; Cuba a été classé avant-dernier juste devant la Corée du Nord⁸. ».

Mise en cause pour sa stigmatisation constante de Cuba à partir d'éléments factuels erronés et pour son alignement sur le point de vue étasunien, RSF a tenté de répondre aux accusations. Mais le manque de cohérence du communiqué ainsi que les propos contradictoires observés n'ont fait que renforcer les soupçons⁹.. En effet, M. Ménard n'a point fourni d'explications sur les liens douteux et les diverses réunions de son organisation avec l'extrême droite cubaine de Floride. Le secrétaire général de RSF va même jusqu'à afficher son admiration pour M. Franck Calzón, président du Center for a Free Cuba, organisation extrémiste financée par le Congrès des Etats-Unis. « Il fait un travail fantastique en faveur des démocrates cubains », a-t-il assuré à son sujet¹⁰.. Par la suite, RSF a été contrainte d'avouer publiquement qu'elle recevait un financement de ce même Centre¹¹..

De la même manière, RSF a perçu des émoluments par le National Endowment for Democracy, organisme dépendant du Congrès et chargé de promouvoir la politique étrangère étasunienne¹².. Ce financement entraîne un conflit d'intérêts au sein de l'organisation française, peu disposée à dénoncer les exactions commises par l'un de ses mécènes, à savoir le gouvernement des Etats-Unis. Avant la publication du témoignage divulgué par Amnistie Internationale, M. Ménard aurait toujours pu prétendre ignorer l'existence de M. Sami al Hajj. Mais, malgré la forte médiatisation internationale de ces nouveaux cas de torture sur la base navale de Guantanamo, RSF n'a toujours pas daigné s'intéresser à ce scandale et s'est réfugié dans un mutisme révélateur.

La censure de ce nouveau cas de grave violation de la liberté de la presse commise par l'administration Bush ne fait que confirmer un peu plus le double discours de Reporters sans frontières. Pendant que l'organisation s'acharne de manière démesurée sur Cuba alors que les cas évoqués sont loin d'être convaincants, elle reste silencieuse sur une flagrante atteinte à l'intégrité d'un journaliste, emprisonné et torturé uniquement parce qu'il travaille pour la chaîne qatarie Al Jazeera, extrêmement influente dans le monde arabe et peu complaisante envers Washington. La crédibilité de l'organisation de M. Ménard, déjà fortement ébranlée par son traitement partial et ses liens avec le gouvernement des Etats-Unis, est de plus en plus en berne car de tels manquements comparés à la récurrence obsessionnelle de certains sujets comme Cuba ne peuvent pas être le fruit du hasard.

Salim LAMRANI

Notes

¹ Amnistie Internationale, « USA : Who Are the Guantanamo Detainees? Case Sheet 16 : Sudanese National Sami al Hajj », 11 janvier 2006. <http://web.amnesty.org/library/index/ENGAMR512072005> (site consulté le 14 janvier 2006).

[2](#) Ibid.

[3](#) Ibid.

[4](#) Ibid.

[5](#) Ibid.

[6](#) Amnistie Internationale, « USA : Days of Adverse Hardship in US Detention Camps - Testimony of Guantánamo Detainee Jumah al-Dossari », 16 décembre 2005. <http://web.amnesty.org/library/Index/ENGAMR511072005> (site consulté le 14 janvier 2006) ; Amnistie Internationale, « USA: Who Are the Guantánamo Detainees? Case Sheet 15: Yemeni National Abdulsalam al-Hela », 11 janvier 2006. <http://web.amnesty.org/library/index/ENGAMR512062005> (site consulté le 14 janvier 2006).

[7](#) Famille Couso, « La familia de José Couso pide a Reporteros Sin Fronteras que se retire de la querrela », 17 janvier 2004. www.josécouso.info (site consulté le 18 juillet 2005).

[8](#) Michael E. Parmly, « Speech by U.S. Interests Section Chief of Mission Michael Parmly Marking the 57th Anniversary of the UN General Assembly's Adoption and Proclamation of The Universal Declaration of Human Rights », United States Interest Section, 15 décembre 2005. http://havana.usinterestsection.gov/uploads/images/H6d6TbvWetXZoC_JAPwksLQ/parmly1210e.pdf (site consulté le 29 décembre 2005).

[9](#) Reporters sans frontières, « Pourquoi s'intéresser autant à Cuba ? La réponse de Reporters sans frontières aux accusations des défenseurs du gouvernement cubain », 6 juillet 2005. www.rsf.org/article.php3?id_article=14350 (site consulté le 15 juillet 2005).

[10](#) Salim Lamrani, Cuba face à l'Empire : Propagande, guerre économique et terrorisme d'Etat (Outremont, Québec : Lanctôt, 2005), pp. 88-89.

[11](#) Reporters sans frontières, op.cit.

[12](#) Ibid.

<http://www.anti-imperialism.net/lai/texte.php?langue=1§ion=CE&id=24279>